



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE N°2026-33**  
**Délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Yannick**  
**GOUGNE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et délégation de signatures à Monsieur Yannick GOUGNE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **les projets et équipements scolaires et de loisirs**.

La délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Yannick GOUGNE des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

**Article 2** – Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Yannick GOUGNE exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration, suivi et signature de tous actes, arrêtés, pièces/ documents administratifs en relation avec affaires communales concernant les projets et équipements scolaires et de loisirs.
- Coordination et programmation des projets et des équipements scolaires et de loisirs,
- Suivi des interventions et travaux sur ces projets et équipements en lien avec le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Relations avec les associations œuvrant dans les domaines de la délégation
  
- Signature de tout acte se rapportant au recensement des jeunes pour la journée d'appel et de préparation à la défense, à la légalisation de signature.

Il est de façon générale autorisé à signer toutes les pièces administratives et tous les documents relatifs à la gestion des projets et équipements scolaires et de loisirs à l'exclusion des actes relevant des matières déléguées par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur Yannick GOUGNE a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces domaines, et à ce titre signer les divers documents correspondants.

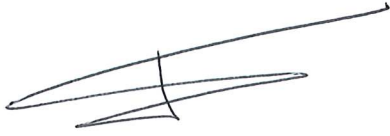
**Article 3** – Monsieur le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yannick GOUGNE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Monsieur le Trésorier principal de Vienne Agglomération,

Fait à Chuzelles, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Nicolas HYVERNAT

Notifié à l'intéressé le : 25/03/26

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 25/03/26

Publié le 25/03/2026.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*